N° T25/236

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/I I/04/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Madame Judith HUMERY, Présidente de Pool Prod - 1, rue du Canal 46100 FIGEAC- en date du 13 mars 2025 à effet d'organiser une Vélo-parade le samedi 24 mai 2025,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le présent arrêté annule et remplace le T25-109.**

ARTICLE 2 : Pool Prod est autorisé à organiser un défilé dans le cadre de l'organisation d'une vélo-parade **le samedi 24 mai 2025 de 15h00 à 18h00** comme suit :

Départ 16h30 de la Place de la Raison
par la Rue du Chapitre
Place aux herbes
Rue du 11 novembre
Rue de la République
Place Carnot
Place Champollion
Rue Emile Zola (à contre sens)
Avenue du Faubourg du Pin
Pont du Pin
Allée Victor Hugo
Avenue Emile Bouyssou
Pont Gambetta
Quai Albert Bessières
Bld Juskiewenski
Place Barthal
Place Vival – Pause devant le centre social
Place Barthal
Avenue Fernand Pezet
Avenue Pierre et marie Curie
Avenue Bernard Fontanges
Avenue Joseph Loubet
Avenue Ratier
Jusqu'au dernier rond-point / tour du rond-point
Avenue Ratier
Avenue Joseph Loubet
Avenue du Maréchal Joffre
Quai Albert Bessières
Avenue du Maréchal Foch
Rue de la Légion d'Honneur

ARTICLE 3 : Pool Prod est également autorisé à :

- Fermer la place de la Raison et le kiosque dès le vendredi 23 mai 2025, 12h00, jusqu'au samedi 24 mai 2025 23h59.
- Bloquer la rue de la Légion d'Honneur (aux soins du demandeur) de 16h00 à 17h00,
- Occuper la totalité de la place de la Raison, partie parking et partie piétonne

A cet effet, le stationnement sera interdit place de la Raison du vendredi 23 mai 2025, 12h00 au samedi 24 mai 2025, 23h59.

ARTICLE 4 : Il est à noter que l'association CAMERATA aura l'autorisation d'utiliser la partie piétonne et le kiosque le vendredi 23 mai 2025 de 12h00 à 22h00.

ARTICLE 5 : Le défilé devra être sécurisé par les organisateurs en liaison avec les services de Police et Gendarmerie.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public le temps de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le véhicule. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 14 AVR. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (LOT) MAIRIE
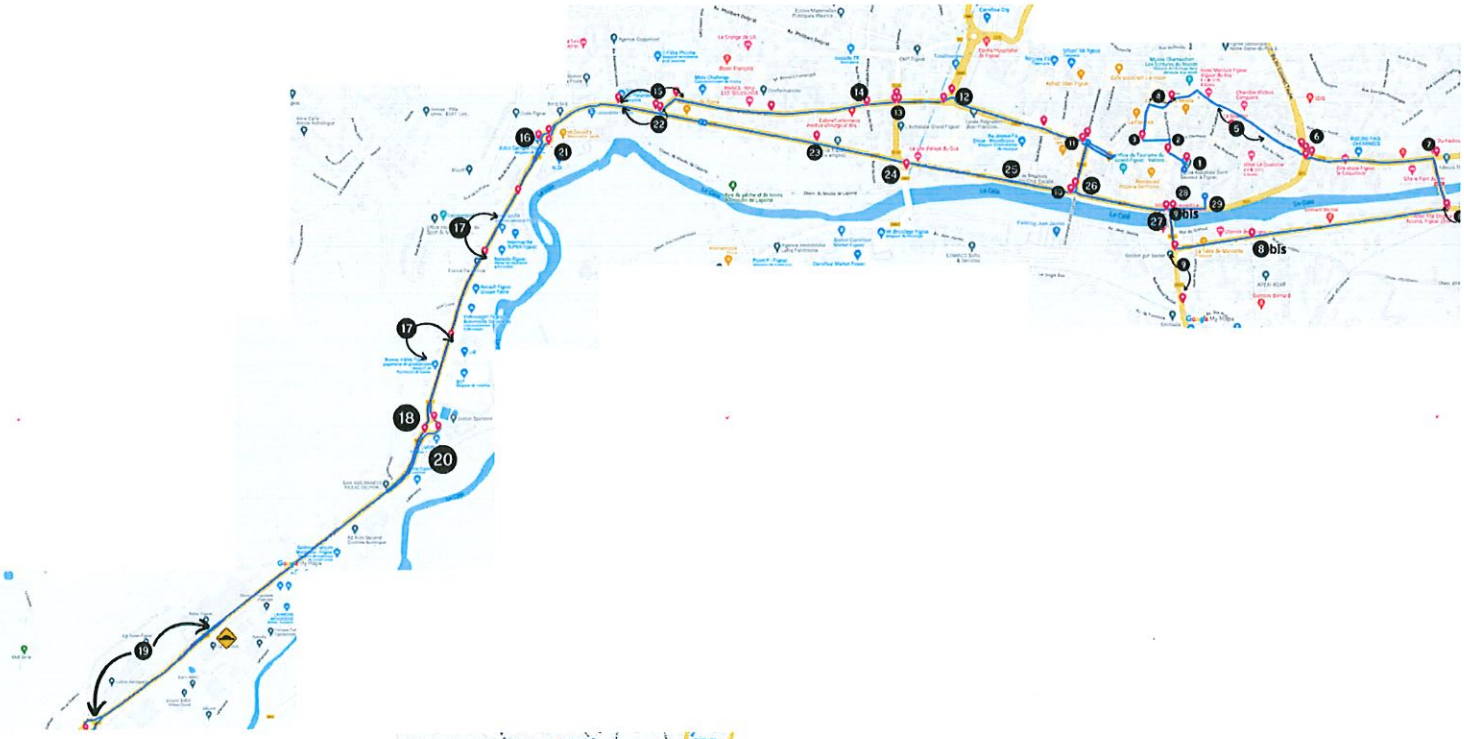
Copie : Service à la population
PM / GENDARMERIE
F. MONTUSSAC